

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 9 mai 1951. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a mis ses collègues au courant du dernier état des délibérations du Palais Rose où l'accord n'a pas encore pu être réalisé sur un ordre du jour pour la Conférence des Quatre.

Rendant compte d'une mission qu'il a accomplie à Rome, M. Marcel Plaisant a relaté les conversations qu'il a eues avec différentes personnalités politiques italiennes aussi bien qu'avec les représentants de la France. Il en ressort que l'atmosphère créée par la Conférence de Santa-Margherita subsiste dans les

termes les plus favorables au développement des rapports franco-italiens. Il n'apparaît pas que les Ministres italiens aient rapporté de leur voyage à Londres des résultats plus substantiels qu'une simple communauté de vues. Les rapports avec l'Amérique ont présenté un moment critique à la suite des observations du département d'Etat reprochant au Gouvernement italien un emploi des crédits Marshall qui ne tiennent pas un compte suffisant des réformes sociales. Les rapports franco-italiens paraissent traverser une phase heureuse grâce aux bons offices de la France dans la question de Trieste et à l'avis favorable qu'elle a donné à la révision du Traité du 10 février 1947. Le désir des hommes d'Etat italiens est que l'identité de vues entre la France et l'Italie se traduise par l'accession de l'Italie à un régime de parité, en développant toutes les conséquences du Pacte Atlantique.

Cet exposé a donné lieu à un échange de vues auquel ont participé MM. Carcassonne, Chazette, Léo Hamon, Réveillaud et Westphal.

Le Président a ensuite présenté des observations sur le rapport fait à l'Assemblée Nationale tendant à la réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies qui comporte certains abattements importants affectant les Affaires étrangères.

Il a été décidé que, pendant la période où les Chambres seront en état de congé, le Président pourrait convoquer les membres de la commission si la situation internationale exigeait une vigilance particulière.

AGRICULTURE

Jeudi 10 mai 1951. — *Présidence de M. Le Léanec, secrétaire.*
— Au cours d'une brève séance, la commission a examiné et adopté les conclusions favorables du rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Le rapporteur a, particulièrement, insisté sur le caractère d'urgence de l'adoption de ces dispositions qui apportent à la Mutualité sociale agricole des départements de l'Est la base légale et juridique qui lui manque et dont l'absence entraîne de multiples et graves inconvénients.

FINANCES

Vendredi 4 mai 1951. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les articles votés par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre). Elle a apporté les modifications suivantes :

L'article 9 *bis* modifiant les conditions d'attribution des logements des H. L. M. a été disjoint. La commission a considéré, en effet, que ce texte portait atteinte à leur autonomie.

L'article 10 *bis* concernant la construction d'immeubles pour le logement des agents de l'Etat a été disjoint. Sur la proposition de M. Marrane, la commission estimant que seule une partie des immeubles construits par les H. L. M. devait être affectée au logement des fonctionnaires.

Elle a également disjoint l'article 10 *ter* concernant le relogement des locataires expulsés d'immeubles acquis par des services publics. Cette disposition n'a pas paru être de nature à résoudre le problème en cause.

A l'article 13, la commission a disjoint le premier alinéa, marquant ainsi son opposition à la poursuite par l'Etat de constructions expérimentales. Par contre, elle a retenu le second alinéa instituant des primes à l'abaissement du coût de la construction.

Pour les mêmes raisons qu'à l'article précédent, la commission a disjoint l'article 14 instituant un programme quinquennal de constructions normalisées.

Enfin, l'article 25 a été adopté dans le texte proposé par la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

En outre, la Commission a décidé d'inviter la commission de la justice à se saisir pour avis des articles 13 *bis*, 16 et 18 *bis*.

Mardi 8 mai 1951. — *Présidence de M. Lamarque, président d'âge.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Courrière, le projet de loi (n° 289, année 1951) accordant une avance de Trésorerie à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. Elle a décidé d'attirer l'attention du Gouvernement

sur la nécessité de prendre des mesures en vue d'assurer l'équilibre financier de cet organisme.

Egalement sur le rapport de M. Courrière, elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 178, année 1951) portant majoration de certaines rentes viagères et pensions. Elle a chargé son rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement sur les dépenses que mettront à la charge de l'Etat les dispositions de ce texte.

Vendredi 11 mai 1951. — *Présidence de M. Sclafer, président d'âge.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a étudié le projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article premier, § 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général.

Après avoir entendu un exposé général de ce dernier, elle a abordé l'article 7 *bis* instituant un carburant agricole à prix réduit. Au terme d'un large débat auquel ont pris part notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Courrière, Dulin et Pellenc, l'article 7 *bis* a été adopté dans le texte suivant présenté par M. Dulin.

« Article 7 *bis*

« Dans un délai de quatre mois, à dater de la promulgation de la présente loi, l'essence, le gas-oil et le pétrole lampant utilisés par des tracteurs, des machines agricoles, automotrices et des moteurs fixes, pour l'exécution de travaux agricoles, bénéficieront, sous condition d'emploi, d'un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation qui leur est applicable.

Ces dégrèvements seront fixés à :

— essence	1.600 francs	par hectolitre
— gas-oil	1 200 francs	—
— pétrole lampant	1.200 francs	—

« Ces carburants seront attribués à chaque exploitation dans la limite de ses besoins réels.

« L'utilisation de ces carburants à des usages autres que ceux fixés par la présente loi donnera lieu, indépendamment de la récupération des droits et taxes éludés, à l'application des sanctions prévues à l'article 414 du Code des Douanes.

« La loi n° 50-1908 du 19 août 1950 est abrogée à dater de la mise en vigueur des présentes dispositions.

« Un décret fixera les conditions d'application de cet article ».

La commission a ensuite adopté les propositions de son Rapporteur général tendant à la réalisation effective d'un montant de 25 milliards d'économies. Ces propositions comprenaient :

— un abattement forfaitaire de faible taux portant sur les crédits de personnel, de matériel et de dépenses diverses des budgets civils, répartis par Ministère ;

— un abattement de 1 milliard sur le chapitre 0480-Service des avances des instituts d'émission du budget des Finances (I-Charges communes) ;

— la suppression de l'abattement du chapitre 5220 — Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture — du budget de l'Agriculture, le crédit étant destiné à couvrir partiellement les dépenses résultant de l'application de l'article 7 *bis*.

En outre, la commission, compte tenu d'un vote récent du Conseil de la République, a supprimé les abattements proposés sur la section I du budget de la Présidence du Conseil et portant sur le comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union Française.

Par ailleurs, sur la proposition de M. Pellenc, elle a porté à 1.500 millions le produit de la vente de participation de l'Etat dans diverses entreprises prévue à l'article 5 *ter*.

Les autres articles du projet de loi ont été adoptés sans modifications importantes. L'ensemble du projet de loi a été adopté à mains levées.

M. Pellenc a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 365, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Investissements économiques et sociaux).

Présidence de M. Lieutaud, vice-président d'âge. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le budget des P. T. T. Après avoir entendu le rapport de M. Sclafer, rapporteur spécial, elle a adopté sans modification les chapitres de l'Etat A et l'article premier. L'article 2 a été

adopté avec une nouvelle rédaction proposée par le rapporteur général. L'article 3 a été adopté avec une rédaction proposée par M. Sclafer.

La commission a ensuite adopté les conclusions de ce dernier, tendant à l'adoption du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

Puis, elle a entendu le rapport de M. Clavier sur le budget de la Santé publique. Le rapporteur a notamment souligné la nécessité d'une refonte des services d'assistance. Pour appuyer ses observations, il a proposé des réductions indicatives sur les chapitres 1040, 1050, 1070, 1080, 1090, 1240, 3120, 3130, 5180 qui ont été adoptées.

L'article 2, qui avait fait l'objet d'une demande de disjonction, a été adopté, à mains levées, par 12 voix contre 4.

L'ensemble du projet de loi a été adopté à mains levées.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 7 mai 1951. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 312, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'Outre-Mer — I — Dépenses civiles).

M. Saller, rapporteur spécial de la commission des finances, a exposé les conclusions de celle-ci, qui ont abouti à des réductions indicatives de crédits pour manifester contre la gestion du Ministère de la France d'Outre-Mer.

MM. Durand-Réville, Cozzano, Dia (Mamadou), Ignacio-Pinto, Doucouré et Aubé ont également présenté plusieurs amendements comportant des réductions indicatives sur plusieurs chapitres pour appeler l'attention du Ministre notamment sur l'organisation des services du Ministère, sur l'insuffisance de l'équipement portuaire à Cotonou, sur la liquidation des pensions des anciens combattants autochtones, sur les incidents de Porto-Novo, etc.

La commission a donné un avis favorable à tous ces amendements, y compris ceux de la commission des finances.

Elle a ensuite désigné M. Ignacio-Pinto comme rapporteur du projet de loi (n° 283, année 1951) étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 10 mai 1951. *Présidence de M. Sisbane (Chérif), secrétaire.* — La commission a entendu le rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi (n° 239, année 1951) relative aux conditions de dégageement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. Léo Hamon a proposé à la Commission l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale. Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

M. Dumas a ensuite présenté un avant-rapport sur le projet de loi (n° 270, année 1951) portant statut général des agents communaux. M. Dumas a exposé l'économie générale du projet de loi et en a retracé l'histoire.

M. Marrane a proposé, étant donné l'urgence, que la commission adoptât sans modification le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. Dumas a combattu ce point de vue et, sur sa proposition, la commission a décidé d'entendre, lors de sa prochaine séance, le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Les Commissaires ont ensuite examiné le règlement d'administration publique qui doit être pris en application de la loi du 27 mars 1951 portant réforme de la taxe locale. Ils ont approuvé en principe les termes de ce décret mais ont toutefois décidé de demander des précisions chiffrées supplémentaires au Secrétaire d'Etat à l'Intérieur à l'occasion de sa prochaine venue devant la Commission.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 10 mai 1951. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a approuvé les conclusions des rapports de M. Charlet sur :

— le projet de loi (n° 250, année 1951) modifiant les articles 196 et 234 du Code d'instruction criminelle ;

— la proposition de loi (n° 260, année 1951) modifiant les articles 383 et 384 du Code pénal.

Pour ces deux textes, M. Charlet avait proposé l'adoption pure et simple des dispositions votées par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 285, année 1951) tendant à compléter l'article 1590 du code civil.

Après que le rapporteur eût exposé l'économie du nouveau texte, qui tend à réglementer la pratique des arrhes, les décisions de principe suivantes ont été prises :

1° La réforme envisagée devra faire l'objet d'une disposition spéciale et non d'un texte s'incorporant d'une façon définitive dans le Code civil (par 7 voix contre 1 et 3 abstentions) ;

2° Le taux de l'intérêt sera calculé comme en matière civile (par 8 voix contre 3) ;

3° Les intérêts seront dus à partir du premier jour du quatrième mois qui suivra le versement des arrhes.

Avant de poursuivre la discussion, la commission a chargé son Président d'envisager avec le Président de la commission des affaires économiques les conditions dans lesquelles les deux commissions pourraient tenir une réunion commune à l'effet d'examiner les conséquences juridiques et économiques de la mesure projetée.

Sur le rapport de M. Delalande, la commission a ensuite étudié le projet de loi (n° 259, année 1951) modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

Après avoir repoussé, par 8 voix contre 2, un amendement de MM. Reynouard et Jozeau-Marigné, tendant à préciser que le

juge de paix ne serait compétent que jusqu'à 25.000 francs (au lieu de 35.000) en dernier ressort et 75.000 francs (au lieu de 90.000) à charge d'appel, la commission a approuvé les nouveaux taux fixés par l'Assemblée Nationale.

Toutefois, elle a décidé :

1° Par 5 voix contre 1 et 3 abstentions, que le juge de paix ne connaîtra pas des contestations auxquelles la loi du 1^{er} septembre 1948 peut donner lieu, lorsque le loyer annuel excédera 20.000 francs (au lieu de 35.000 frs) ou, s'agissant de locations en meublés, lorsque le loyer mensuel excédera 5.000 francs (au lieu de 7.000 frs) ;

2° Que le tribunal civil sera compétent, en dernier ressort, jusqu'à la valeur de 120.000 francs (au lieu de 90.000 frs), pour les actions personnelles et mobilières ;

3° Que toute demande en paiement d'une somme ne dépassant pas 60.000 francs (au lieu de 50.000 frs) pourra être soumise à la procédure de recouvrement simplifiée, instituée par le décret du 25 août 1937.

D'autre part, l'extension des nouvelles dispositions à l'Algérie a fait l'objet d'un avis favorable.

La commission a, par ailleurs, entendu le rapport de M. Reynouard sur le projet de loi (n° 282, année 1951) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale. Il a proposé, toutefois, deux modifications, dont la première tendait à abaisser dans certains cas exceptionnels de 9 à 6 ans la durée des services exigés pour que l'honorariat puisse être conféré ; la seconde modification visait à interdire aux magistrats honoraires de faire mention de leur qualité dans les actes de procédure.

La première suggestion du rapporteur a été écartée par 5 voix contre 4 et la seconde adoptée à l'unanimité.

Ainsi complété, le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

La commission a enfin examiné pour avis le projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Sur la proposition de M. Marcilhacy, rapporteur pour avis, il a été décidé de définir les éléments constitutifs des infractions

visées à l'article 3 du projet de loi en donnant au dit article, sous forme d'amendement, la rédaction suivante :

« Quiconque aura récolté ou travaillé des racines vertes de chicorée à café, sans être attributaire d'un contingent fixé en application de l'article premier, alinéa premier et de l'article 2, sera puni d'une amende de 200 francs à un million de francs.

« L'inobservation des prix fixés en application de l'article premier, deuxième alinéa, constituera la pratique de prix illicites au sens de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 et sera réprimée dans les conditions établies au Livre II de ladite ordonnance ».

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. de Félice, de la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré ;

— M. Gilbert Jules, du projet de loi (n° 334, année 1951) complétant l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 10 mai 1951. — *Présidence de M. Pinton, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Bertaud sur le projet de loi (n° 182, année 1951) portant déclassement des lignes d'intérêt général de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon et de Saulmory à Barencourt.

Elle a désigné, ensuite, deux rapporteurs :

— M. Bouquerel, pour le projet de loi (n° 303, année 1951) portant déclaration d'utilité publique de la construction d'une autoroute de dégagement du sud de la région lilloise ;

— M. Bertaud, pour la proposition de loi (n° 325, année 1951) tendant à modifier l'article 74 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer.

M. Bertaud a fait le compte rendu des auditions qui avaient eu lieu, devant la commission, à propos de la réorganisation des

transports ferroviaires et routiers et de l'assainissement financier de la S. N. C. F.

Tout en estimant qu'il était impossible de dégager des différents points de vue exposés une synthèse satisfaisante, M. Bertaud en a réuni l'énoncé sous les 8 chapitres suivants : réorganisation de la S. N. C. F., déficit de cette société, taxes sur les véhicules routiers, exploitation des services routiers de remplacement par la S. N. C. F., organisation de la profession routière, opportunité de la loi sur la coordination, groupements professionnels à grande distance, infrastructure.

M. Aubert, tout en reconnaissant le bien-fondé du slogan : « l'automobile paie la route », a insisté sur la nécessité d'établir des comparaisons valables, en s'élevant au-dessus des intérêts qui peuvent opposer le rail et la route.

Le Président a déclaré à ses collègues qu'il se permettrait de leur communiquer, par écrit, le résultat de ses réflexions et de ses lectures sur ce problème, en insistant sur l'aspect fiscal de celui-ci.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 10 mai 1951. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*
— Après avoir nommé M. Longchambon rapporteur de la proposition de loi (n° 324, année 1951), tendant à modifier l'article 201 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, la commission a ratifié la proposition de son rapporteur tendant à émettre un avis conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Les membres de la commission se sont livrés ensuite à un échange de vues sur le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier et sur la convention relative aux dispositions transitoires. M. Armengaud a été chargé de présenter prochainement une étude sur cette question et de représenter la commission au sein d'une commission mixte en cours de constitution.

Il a été procédé enfin à un premier examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 9 mai 1951. — *Présidence de M. Georges Bernard, vice-président.* — La commission a procédé à un court échange de vues sur la proposition de loi (n° 328, année 1951) tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

M. Claparède a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 10 mai 1951. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 11.766 A.N.) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction).

Après un échange de vues auquel ont pris part le Président, MM. Couinaud, Driant et Tellier, la commission a adopté le principe du remplacement de la commission nationale prévue dans le texte de l'Assemblée Nationale par une commission à l'échelon interdépartemental en ce qui concerne la mutation des dommages de guerre agricoles.

Un amendement de M. Symphor, ainsi rédigé, a été adopté :

« En vue d'atténuer la crise du logement dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946, des sociétés d'économie mixte ayant pour objet la construction et la cession de logements pourront être constituées par les communes et les établissements publics communaux. Les préfets sont habilités à en autoriser la formation et à en approuver les statuts, sous réserve que les communes ou établissements publics y aient une part majoritaire, sans recours à l'emprunt ».

La commission a vivement critiqué les longs délais d'approbation accordés aux travaux que désirent effectuer les organismes d'habitation à loyer modéré. Elle a décidé de consacrer une de ses prochaines séances à l'examen de cette question.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Benet, directeur adjoint à la direction des dommages de guerre au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, relatif au remplacement de l'autorité judiciaire par une autorité administrative en ce qui concerne l'autorisation du transfert des dommages de guerre.

Enfin, la commission a nommé M. Malécot, rapporteur de la proposition de loi (n° 323, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Vendredi 11 mai 1951. — *Présidence de M. de Montalembert président.* — La commission a continué l'examen de la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Elle a entendu un avant-rapport de M. Liotard dont les conclusions tendaient au maintien des dispositions de la loi du 5 octobre 1946.

Le Président et plusieurs commissaires se sont élevés avec vigueur contre certains propos sur l'organisation des travaux de la commission tenus à l'Assemblée Nationale.

M. Marc Rucart a déposé une motion préjudicielle tendant à suspendre l'examen de ce texte jusqu'à ce que soit intervenu, devant l'Assemblée Nationale, le vote définitif sur le projet de loi relatif à son renouvellement.

M. Saller a combattu cette proposition. A la demande du Président, et dans un but de conciliation, M. Marc Rucart a accepté de retirer sa motion.

La commission a décidé, après un vote par appel nominal, de continuer l'examen de cette affaire dès le début de la semaine prochaine.

Ont voté pour : M. Avinin (délégué : M. Debré), M. Baratgin (délégué : M. Rucart), M. Colonna (délégué : M. Franck-Chante), M. René Coty (suppléé par M. Liotard), MM. Debré, Dronne, Gatuing, Gros, Laffargue (suppléé par M. Marc Rucart), M. Le Guyon (délégué : M. Durand-Réville), M. Maire (suppléé par M. Romani), M. Monichon (suppléé par M. Morel), M. de Montalembert, M. Rabouin (délégué : M. Dronne), M. Schwartz (suppléé par M. Brizard), M. Teisseire (suppléé par M. Loison), M. Henry Torrès (suppléé par M. Le Digabel).

Ont voté contre : M. Assailit (suppléé par M. Doucouré), MM. Bozzi, Champeix (suppléé par M. M'Bodje), MM. Demusois, Descomps, Diop Ousmane Socé (suppléé par M. Charles-Cros), M. Landry (suppléé par M. Saller), M. Maroger (suppléé par M. Kalenzaga), M. de Menditte (suppléé par M. Razac).

Se sont abstenus : M^{me} Crémieux (suppléée par M. Durand-Réville), MM. Franck-Chante, Muscatelli (suppléé par M. Cozzano).

Samedi 12 mai 1951. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 360, année 1951) relatif au renouvellement de l'Assemblée Nationale. Elle a rejeté à l'unanimité moins une voix, une motion préjudicielle de M. Demusois tendant à ce qu'il soit procédé seulement aux élections après le vote par l'Assemblée Nationale de certains projets de loi.

Par 27 voix contre 2 et une abstention, la commission a pris en considération le texte voté par l'Assemblée Nationale et a chargé M. René Coty du rapport. Celui-ci a présenté immédiatement ses conclusions tendant à l'adoption sans modification du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Demusois a déposé un amendement fixant au 11 juillet l'expiration des pouvoirs de la présente Assemblée Nationale. Cet amendement a été rejeté à l'unanimité moins une voix. L'ensemble du texte a été adopté par 27 voix contre 2 et une abstention.

La commission a enfin décidé de se réunir le mardi 15 mai à 14 heures 30 pour continuer l'examen de la loi électorale dans les territoires d'Outre-Mer.